

## APPEL A CONCURRENCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### **Objet : Restauration sur le festival de l'aventure et de la nature**

Cette manifestation est ouverte aux restaurateurs disposant d'un food truck

**Date de la manifestation:** Le Vendredi 9 Septembre, Samedi 10 Septembre et Dimanche 11 Septembre.  
(possibilité de participer à une ou plusieurs dates)

**Lieu de la manifestation :** Place de la mairie de Lège (devant l'église) 33 950 Lège- Cap Ferret

#### **Conditions :**

##### **1/ Dates et horaires d'ouverture :**

Les food truck ont l'obligation d'exploiter leur food truck pour la restauration du midi et du soir  
Présence obligatoire de l'exposant sur son stand (sauf maladie ou imprévu)

##### **2/ Site de repli :**

En cas de prévisions météorologiques défavorables, aucun site de repli ne sera prévu. La manifestation sera annulée

##### **3/Installation et démontage des stands « exposants » :**

**Installation:** les installations se font à partir de 10h00

**Démontage:** à 21h00

##### **4/ Statut de l'exposant**

**1/ Les personnes désireuses de postuler devront impérativement détenir un statut soit :**

- Commerçant
- Auto entrepreneur

##### **5/ Electricité :**

La mairie fournit une prise de 16 Ampères par food truck. (Il est conseillé aux exposants de ramener une rallonge. Pour le matériel qui consomme plus de 16Ampères (crêpière, gaufrier etc...) l'exposant devra être muni d'un groupe électrogène, ou d'appareils à gaz afin de ne pas faire sauter le compteur général. En cas de non-respect, de cette mesure, l'exposant pourra être exclu de la manifestation.

##### **6/ Hygiène**

Le stockage des denrées alimentaires est soumis à la réglementation de l'hygiène alimentaire. L'exposant engage sa responsabilité quant à un éventuel manquement qui pourrait être constaté lors de contrôles inopinés des services de l'état.

L'exposant est chargé de veiller aux règles en la matière : conditionnement des denrées, respect de la chaîne du froid, traçabilité des produits, etc...

##### **7/Assurance :**

L'exposant contractera une assurance visant à couvrir les dommages qui pourraient être occasionnés de son fait aux structures et matériels mis à sa disposition ainsi qu'au public accueilli sur le site, mais aussi couvrant tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant et couvrant les risques que lui-même ou son matériel encourrent ou font courir à des tiers.

## **8/ Tarif redevance pour la période d'exploitation:**

- **125euros l'emplacement par jour**

## **9/ Constitution du dossier – pièces à fournir :**

- Lettre de candidature avec présentation du candidat et de son activité, **accompagnée la listes des menus proposés pour cet événement**
- Copie du Numéro Siret ou Siren.
- Pour les commerçants : justificatif SIRET ou SIREN.
- Pour les autoentrepreneurs : justificatif INSEE
- Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité.

## **10/ Sélection**

- L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.
- Une commission de sélection des candidatures se réunit dès que possible à l'issue de la clôture des inscriptions. La commune se réserve la possibilité d'organiser une seconde commission de sélection des candidatures en cas de besoin.
- A l'issue de la commission de sélection, le service animation attribuera les places aux restaurateurs.
- Après acceptation de leur dossier, les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription.
- La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur du restaurateur aucun droit de non concurrence. (Le comité de pilotage décide seul du choix des exposants).
  
- Pour conserver l'attractivité du festival, l'organisateur se réserve le droit :
  - ✓ De limiter le nombre d'exposants par spécialité,
  - ✓ De renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier chaque année l'emplacement des exposants.

## **8/ Date limite de réception des dossiers :**

Les dossiers devront être transmis **avant le 30 Juillet** au service culture et évènements par mail avec accusé réception (culture.cb@legecapferret.fr) ou par courrier postal (envoi en recommandé avec accusé réception) à l'adresse suivante :

Service Culture et évènements - 79 avenue de la Mairie - 33950 LEGE-CAP FERRET.

Les personnes retenues seront avisées par le service Culture et évènements. Ce dernier sera chargé d'établir et de transmettre les dossiers d'inscription définitifs aux personnes retenues.

# **AFFICHÉ LE : 17/06/2022**